

Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière des 10 et 11 décembre 2019

Le CESER propose que les critères d'éco-socio-responsabilité fassent l'objet d'un socle commun applicable aux entreprises de tous les secteurs d'activité. Il renouvelle également sa demande d'une meilleure prise en compte de la dimension humaine, notamment dans le cadre de la transition numérique. Enfin, la nécessité d'une évaluation des aides accordées aux entreprises par le Conseil régional est de nouveau exprimée.

Afin de faciliter la prise de connaissance des modifications apportées au Règlement d'intervention des aides aux entreprises depuis la dernière version présentée au CESER, il est demandé au Conseil régional de les matérialiser à l'avenir dans le corps du texte. En effet, compte tenu des délais laissés à l'assemblée socio-professionnelle pour examiner les projets de délibération du Conseil régional, chaque instant est compté.

Le CESER souhaite également être destinataire du rapport d'activité produit par le Conseil régional dans le cadre du Schéma Régional de Développement de l'Economie, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII). L'assemblée consultative renouvelle enfin sa demande d'un tableau de synthèse présentant la destination des aides du Conseil régional par secteur d'activité et par territoire.

Pour un socle commun de critères d'éco-socio-responsabilité pour tous les secteurs d'activité

Le CESER prend note des modifications apportées au règlement d'intervention, qui concernent principalement l'intégration du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises et la prise en compte des objectifs définis par la feuille de route Néo Terra pour la filière agricole, le secteur industriel et le secteur de l'artisanat.

L'assemblée socio-professionnelle a bien noté que le document relatif aux critères d'éco-socio-responsabilité était en cours de rédaction par les services du Conseil régional. A cette occasion, il insiste sur la nécessité que les exigences envers les entreprises en termes d'éco-socio-conditionnalités soient les mêmes, quel que soit le secteur d'activité.

Aussi, le CESER propose-t-il qu'un socle commun de critères d'éco-socio-conditionnalités soit mis en place afin d'éviter toute stigmatisation d'un secteur par rapport aux autres.

Le CESER propose un socle commun de critères d'éco-socio-responsabilité applicables à tous les secteurs d'activité afin d'éviter toute stigmatisation d'un secteur en particulier.

Le CESER rappelle les demandes formulées dans son précédent avis

Lors de sa séance plénière du 13 décembre 2018, le CESER avait formulé plusieurs propositions qui, semble-t-il, n'ont pas été prises en compte dans cette nouvelle version du règlement d'intervention.

L'assemblée socio-professionnelle avait souligné la nécessité d'intégrer plus explicitement la dimension humaine, notamment dans le cadre de la problématique de la transition numérique.

Les modalités d'application de l'orientation 1 gagneraient en effet à intégrer cette dimension. La simple mention de l'engagement des entreprises en matière de RSE paraît insuffisante. Les entreprises, notamment les TPE, doivent bénéficier d'un accompagnement afin qu'elles puissent s'approprier l'ensemble des enjeux de la démarche RSE. Une aide à l'établissement d'un véritable bilan carbone, doit, d'autre part, être mise en place afin que cette démarche fondamentale s'intègre à la réflexion de fond sur les critères de conditionnalité des aides.

Le CESER renouvelle également sa demande d'une véritable évaluation des aides accordées par le Conseil régional aux entreprises permettant d'apprécier, notamment, le nombre d'emplois créés grâce à elles.

Le CESER demande de nouveau une meilleure prise en compte de la dimension humaine dans les critères d'intervention du Conseil régional auprès des entreprises.

Il regrette une nouvelle fois que l'évaluation soit absente du règlement d'intervention.



Proposition de la commission 4 « Économie »
Président : Daniel BRAUD ; Rapporteuse : Valérie FREMONT ; Secrétaire : Anne COUVEZ



Vote sur l'avis du CESER

« Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine »

106 votants
104 pour
2 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine